

Ébauche — Énoncé de position sur l'utilisation exclusive de médicaments approuvés par Santé Canada chez des personnes atteintes de maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision

6 décembre 2014

Question en litige

Au Canada, certains médecins traitent les maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision avec des médicaments qui n'ont pas été approuvés par Santé Canada pour le traitement de ces maladies. Toutefois, un tel traitement doit aussi être sécuritaire. Cet énoncé de position renferme des recommandations en ce qui concerne le traitement des maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision.

Contexte

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDH) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), que le gouvernement du Canada a ratifiée en mars 2010 avec l'accord de toutes les provinces et de tous les territoires du pays, stipule en partie à l'article 25 que les États Parties « fournissent aux personnes handicapées les services de santé dont celles-ci ont besoin en raison spécifiquement de leur handicap, y compris des services de dépistage précoce et, s'il y a lieu, d'intervention précoce, et des services destinés à réduire au maximum ou à prévenir les nouveaux handicaps, notamment chez les enfants et les personnes âgées¹ ». Le Canada s'est donc engagé à fournir

¹ Voir la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU

des services de santé visant à réduire les incapacités comme la perte de vision.

Au Canada, l'analyse de la sécurité, de l'efficacité et de la très grande qualité d'un médicament est effectuée par la Direction des produits thérapeutiques de Santé Canada, à la suite d'un examen indépendant de la preuve recueillie lors des essais cliniques et autres renseignements fournis par le fabricant du médicament.

Les progrès réalisés par la recherche médicale ont permis la mise au point de plusieurs produits pharmaceutiques qui peuvent diminuer de façon importante la perte de vision causée par des maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision. Santé Canada a approuvé des produits spécifiques pour traiter ces maladies, mais, lorsqu'ils traitent de telles maladies, les médecins utilisent des produits non conçus ou non testés à ces fins. Par ailleurs, ces produits non mis à l'épreuve n'ont pas fait l'objet d'essais rigoureux exigés par Santé Canada

La prévention et le traitement des maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision réduiraient de façon importante les coûts pratiques, psychologiques et économiques qu'engendre une telle perte de vision pour les individus et la société canadienne dans son ensemble et aideraient à faire en sorte que le Canada satisfasse ses obligations en vertu de la Convention. Cependant, tout médicament prescrit pour le traitement de maladies oculaires entraînant une perte de vision doit être approuvé par Santé Canada (à moins qu'aucun traitement approuvé par Santé Canada n'existe). Les organismes ci-dessous ont endossé les recommandations qui suivent en ce qui concerne le traitement des maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision.

publiée à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>.

Recommandations

1. Les Canadiens atteints de maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision devraient tous avoir accès à des traitements dont la sécurité, l'efficacité et la très grande qualité ont été démontrées et qui ont été approuvés par Santé Canada pour le traitement de ces maladies.
2. Le remboursement de tout autre médicament employé selon une utilisation non indiquée sur l'étiquette pour le traitement de maladies oculaires pouvant entraîner une perte de vision ne devrait pas être approuvé lorsque d'autres médicaments approuvés par Santé Canada peuvent être offerts.

Organismes qui soutiennent cet énoncé de position

[Access for Sight Impaired Consumers](#)

[Alberta Society for the Visually Impaired](#)

[Canadian Council of the Blind](#)

[Guide Dog Users of Canada](#)

[Views For the Visually Impaired](#)

[Vision Impaired Resource Network \(VIRN\)](#)